CRIME AU CHÂTEAU 2026 - CONVENTION

Dans le cadre des missions générales de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre de promotion culturelle et de l'objectif de la Route Jacques Cœur de développement touristique et culturel des sites et villes membres, la Mairie de Mehun-sur-Yèvre et la Route Jacques Cœur souhaitent collaborer ensemble sur les animations Crime au Château sur la Route Jacques Cœur.

Aussi, entre les soussignés :

La Route Jacques Cœur
Place Simone Veil
18000 BOURGES
représentée par Madame Martine d'Aligny
en sa qualité de Présidente

ET

La Mairie de Mehun-sur-Yèvre
Place Jean Manceau
18500 MEHUN-SUR-YÈVRE
représentée par Monsieur Christian Gattefin
en sa qualité de Maire

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : Obligations de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre
Par cette convention, elle s'engage à :

- Ouvrir les lieux nécessaires au bon déroulement de la Visite "Crime au Château de Mehun-sur-Yèvre", désignés ci-après : Château-Musée de Mehun-sur-Yèvre, ancienne école des filles.
- Mettre à disposition tables, chaises, verres nécessaires pour l'accueil des visiteurs.
- Prise en charge financière et logistique du vin d'honneur à la fin de l'animation (quelque chose à grignoter, vins et softs).
- En cas de nécessité, de modifier en tout ou partie le scénario, validation nécessaire de la Route Jacques Cœur.
- Animation et gestion des bénévoles.

MA

Art.2 : Obligations de la Route Jacques Cœur
La Route Jacques Cœur s'engage à :

- La prise en charge de la billetterie en ligne.
- La mise à jour du tableau des inscriptions.
- Être le contact pour les questions des participants ou prospects.
- À envoyer un e-mail à tous les participants avant l'animation.
- Faire la promotion sur les réseaux sociaux.
- S'occuper du communiqué de presse et des relations presse.
- La mise à disposition de la marque "Crime au château" déposée par la Route Jacques Cœur.
- La gestion du calendrier commun à tous les lieux pour les "Crimes" sur l'année.

Art. 3 : Conditions d'exploitation
Le Contractant est autorisé à exercer dans les lieux mis à disposition de la Ville de Mehun-sur-Yèvre une activité de visite-animation en soirée « Crime au Château de Mehun-sur-Yèvre ». Les réservations sont réglées directement par les clients auprès de l'Association Route Jacques Cœur. Pour l'année 2026, les soirées « Crime au château » se dérouleront le samedi 20 juin à 18h30 et le samedi 10 octobre à 18h. Les lieux seront mis à disposition de 17h à 22h.

Art. 4 : Conditions financières et comptables

- Le prix de vente au public est de 20€ par personne et 16€ avec le Pass Privilège.
- Le forfait de la Route Jacques Cœur pour un "Crime au château" s'élève à 150€ pour les services rendus selon les engagements définis ci-dessus.
- Le reste des bénéfices est reversé au lieu qui accueille l'animation.

La Route Jacques Cœur facturera la somme forfaitaire de 150€ à la Ville de Mehun-sur-Yèvre par soirée « Crime au Château » organisée pour les individuels et les groupes à Mehun-sur-Yèvre.

La Ville de Mehun-sur-Yèvre facturera à la Route Jacques Cœur le nombre d'entrées achetées en ligne sur le site www.route-jacques-coeur.com. La Route Jacques Cœur règlera par virement bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Art. 5 : Responsabilités et assurances

- Le Contractant déclare bénéficier d'une garantie civile pour l'utilisation temporaire des lieux mis à sa disposition.
- La Ville de Mehun-sur-Yèvre déclare être assurée pour les manifestations se tenant dans les lieux dont elle est propriétaire.

Fait à Bourges, le 1er juin 2026
Pour la Route Jacques Cœur,
La Présidente
Martine d'Aligny

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 05 Mai 2026
Pour la Mairie de Mehun-sur-Yèvre,
Le Maire,
Christian Gatteiin